



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 10

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Laure CZINOBER a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 septembre 2023

Objet : Achat de gaz naturel pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 : convention auprès de l'U.G.A.P.

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Suivant la délibération n° 18 du 26 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) en vue de la désignation du fournisseur de gaz naturel pour un marché du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

Par un courrier électronique en date du 8 septembre dernier, l'U.G.A.P. a fait connaître que la durée du prochain marché de gaz naturel sera non pas de trois années comme prévu initialement, mais de trois ans et demi, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'autoriser monsieur le maire à poursuivre la consultation auprès de l'U.G.A.P. pour l'achat de gaz naturel sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité par arrêté de délégation à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché.s de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé.s sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'U.G.A.P. ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la convention à intervenir avec l'U.G.A.P. se rapportant au marché d'achat de gaz du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »